



Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mathieu DIRIBERRY

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	21	23
		Pour : 23
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ATHANASE Pierre, BERNARDI Jessica, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, NIAN Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck

Procuration(s) :

M. FORGUES Jean-Claude a donné procuration à M. Mathieu DIRIBERRY
Mme MENSAN Patricia a donné procuration à M. Pierre ATHANASE

Date de la convocation
24 février 2023

Etai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
_ / _ / _

Etai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme DELPUECH Karine

_ / _ / _

et publication du

_ / _ / _

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Pierre ATHANASE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Soustons, à la clôture de l'exercice.

Pierre ATHANASE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**DECISION,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Geours-de-Maremne

Le Maire, DIRIBERRY Mathieu

